#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

# Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2024-14

## DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX INSPECTIONSTELEVISUELLES ET D'HYDROCURAGES DE LA PLACE DE LA MAIRIE

## Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des inspections télévisuelles et des hydrocurages avant les travaux de la place de la mairie,

### DECIDE

- d'attribuer le marché relatif aux travaux d'inspections télévisuelles et des hydrocurages de la place de la mairie à l'Entreprise AF CONTROLES 5 Rue du Chemin de fer 18370 Chateaumeillant pour un montant total de 6 395,00 € HT (7 674,00 € TTC),
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 09/07/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET.